

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p style="text-align: center;">Date de convocation 20/06/2014</p> <p style="text-align: center;">Date de publication : 03/07/2014</p>	<p>SÉANCE DU 26 JUIN 2014 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER Vice-présidents ; M. David BAUDON, M. Guy DENIER, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la question n°5), M. Dominique GENSAC, Christian GRIMPRET Conseillers communautaires délégués</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI (jusqu'à la question 15), Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, Mme Magali GERMAIN, M. Arnaud JAULIN, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Salomé RUEL (à partir de la question 2), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la question 15), Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : Mme Séverine LACOSTE, Vice-présidente, procuration à Mme Soraya AMMOUCHE ; M. Yann HÉLARY, Conseiller communautaire délégué, procuration à M. Jean-François FOUNTAINE.</p> <p>M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Serge POISNET, Mme Nadège DÉSIR, procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la question 5), Mme Samira EL IDRISSEI procuration à M. Michel CARMONA , M. Vincent COPPOLANI (à partir de la question 16), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la question n° 6), Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Patricia FRIOU, procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à Mme Stéphanie COSTA, M. Didier GESLIN procuration à M. Sally CHADJAA, M. Christian GUÉHO procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à Mme Brigitte BAUDRY, M. Brahim JLALJI, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Martine RICHARD procuration à M. Jean-François VATRÉ, M. Didier ROBLIN procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Mathilde ROUSSEL, procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Salomé RUEL procuration (pour la question 1) à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la question 16), M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. David BAUDON, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe PLEZ</p>		
Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	58	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	14	Suffrages exprimés :	72
		Pour l'adoption :	72
Nombre de votants :	72	Contre l'adoption :	0

N° 64

Titre / DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX - DÉTERMINATION DES MODALITÉS

Monsieur PÉREZ expose que les membres du conseil communautaire « ont droit à des formations adaptée à leurs fonctions » par transposition des dispositions juridiques applicables au conseil municipal (article L.5216-4 du CGCT).

Dans les 3 mois qui suivent son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Les dépenses sont plafonnées à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (soit 135 000 € pour la CdA)

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat¹.

Il est proposé de fixer deux grandes orientations pour l'exercice du droit à la formation :

- formation d'ordre général en rapport avec le fonctionnement des EPCI
- formations spécialisées, notamment en rapport avec les délégations ou en vue d'en acquérir de nouvelles.

Il est proposé d'inscrire la somme de 30 000 € annuellement correspondant au prorata des dépenses inscrites pour la formation des agents de la CdA (cotisation CNFPT et crédits complémentaires). Cela correspond à la somme globalement dépensée dans les 3 dernières années du précédent mandat.

Ces dépenses de formation sont considérées comme obligatoires si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur.

En conséquence, après délibération, le conseil communautaire décide :

- de préciser que la formation des élus intercommunaux s'exercera de manière complémentaire à celle dont ont droit les élus au titre de leur mandat communal et qu'elle portera, à ce titre, principalement sur des actions de formation liées à la spécificité du fonctionnement intercommunal, au niveau de responsabilité détenu et à la délégation confiée ;
- d'inscrire une somme annuelle de 30 000 € maximum au titre de ces dépenses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'HUNANIMITÉ,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE VICE-PRESIDENT

Christian PÉREZ

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce plafond s'élève à 2058.48 €(18 fois 8 heures à une fois et demie la valeur horaire du SMIC)